



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 35



**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[31 août 2023]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	6
I. Introduction	7
II. Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine	8
III. Mandat du Comité	15
IV. Organisation des travaux	16
A. Composition du Comité et élection du Bureau	16
B. Participation aux travaux du Comité	16
V. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 77/22 et 77/23 de l'Assemblée générale	17
A. Introduction	17
B. Mobilisation du corps diplomatique	17
C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine	18
D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies	23
E. Renforcement des capacités	23
VI. Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 77/24 de l'Assemblée générale	25
VII. Conclusions et recommandations du Comité	28
A. Action du Comité concernant le conflit et les violations des droits humains	28
B. Action du Comité concernant l'annexion et les activités de peuplement	29
C. Action auprès du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée Générale et du Conseil des droits de l'homme	30
D. Activités de sensibilisation et d'information auprès de la communauté internationale et de la société civile	31
E. Action des États Membres et des organisations régionales	31
F. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies	32

Lettre d'envoi

[Le 1^{er} septembre 2023]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale et communiqué à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en application des paragraphes 2 et 10 de la résolution [77/22](#) de l'Assemblée en date du 30 novembre 2022.

Le présent rapport couvre la période allant du 2 septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Cheikh **Niang**

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, soumis en application de la résolution [77/22](#) de l'Assemblée générale, adoptée le 30 novembre 2022, porte sur l'exécution, par le Comité, de son programme de travail ([A/AC.183/2023/1](#)), qui vise à donner au peuple palestinien les moyens d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Il a notamment pour objectifs de continuer de sensibiliser la communauté internationale sur le sort du peuple palestinien, de mobiliser les ressources nécessaires pour parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine et à une paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens, de renforcer la solidarité internationale avec le peuple palestinien, et de soutenir le Gouvernement de l'État de Palestine dans l'action qu'il mène pour bâtir un futur État indépendant viable et pérenne.
2. Au chapitre II, le Comité dresse le bilan de la situation politique concernant la question de Palestine au cours de la période considérée, qui va du 2 septembre 2022 au 31 août 2023.
3. Les chapitres III et IV sont consacrés à la présentation du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale et aux informations sur les membres du Comité et l'organisation de ses travaux.
4. Le chapitre V couvre les activités du Comité, notamment sa participation aux réunions du Conseil de sécurité et son dialogue continu avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile. Il traite également des conférences internationales, y compris en format virtuel, et des activités de renforcement des capacités organisées par le Comité, ainsi que d'autres activités que la Division des droits des Palestiniens doit mener à bien au nom du Comité.
5. Le programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en œuvre est assurée par le Département de la communication globale en application de la résolution [75/23](#) de l'Assemblée générale, fait l'objet du chapitre VI.
6. Les conclusions et recommandations adressées à l'Assemblée générale par le Comité sont présentées au chapitre VII du présent rapport.

Chapitre II

Aperçu général de la situation politique concernant la question de Palestine

7. Le peuple palestinien a continué d'endurer l'occupation belligérante de son territoire, qui se poursuit depuis plus de 56 ans, et qu'aggravent des crises politiques, humanitaires et économiques récurrentes et de plus en plus profondes. La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est demeurée tendue et s'est caractérisée par une recrudescence des violations des droits humains commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne, notamment les femmes et les enfants, ainsi qu'une hausse des activités de peuplement et une annexion rampante. Israël a continué à mettre en œuvre des mesures qui bafouent le droit international et les résolutions des organes de l'ONU, ainsi qu'à empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination tout en entravant l'exercice de tous les autres droits inaliénables. Malgré l'action constante du Conseil de sécurité et les appels de plus en plus nombreux de la communauté internationale pour qu'Israël change de cap, aucune mesure concrète n'a été prise durant la période à l'examen pour mettre fin à l'occupation, faire avancer la solution des deux États et faire en sorte que les auteurs de violations systématiques des droits humains et d'atteintes graves au droit international perpétrées dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, répondent de leurs actes.

8. Le nouveau gouvernement de coalition d'Israël, considéré comme le plus extrémiste de l'histoire du pays, a accentué la rhétorique anti-palestinienne, les mesures discriminatoires à l'égard du peuple palestinien et les actes hostiles envers l'Autorité palestinienne (voir par. 16). Des membres du Gouvernement israélien ont ouvertement plaidé pour le nettoyage ethnique du Territoire palestinien occupé et ont encouragé les attaques de représailles contre les Palestiniens, appelant même à la destruction de quartiers entiers.

9. Israël a intensifié les raids militaires et le recours à la force meurtrière contre les Palestiniens en Cisjordanie, en particulier à Jénine et à Naplouse¹. Le 3 juillet, Israël a lancé sa plus grande opération militaire depuis 2022 contre le camp de réfugiés de Jénine, en utilisant des armes et des méthodes « associées à la conduite d'hostilités dans un conflit armé plutôt qu'au maintien de l'ordre² ». Le Secrétaire général a demandé que soit respecté le droit international humanitaire pendant les opérations militaires, et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a décrit les frappes aériennes sur le camp de réfugiés densément peuplé comme un acte « pouvant s'apparenter à un homicide volontaire »³. Cette incursion a fait suite à d'autres interventions dans le camp, notamment le 19 juin et le 26 janvier⁴. Selon des données compilées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins 26 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont été tués et plusieurs dizaines blessés lors de l'assaut militaire israélien sur Jénine en janvier⁵. Le 22 février, un assaut militaire israélien similaire à Naplouse a fait 10 morts parmi

¹ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Data on casualties ». Disponible à l'adresse suivante : www.ochaopt.org/data/casualties.

² Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, observation sur les violences israélo-palestiniennes, 4 juillet 2023.

³ Nations Unies, ONU Info, « Jenin: UN concerned over ongoing Israeli military operation », 4 juillet 2023.

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Israel/Palestine: UN experts condemn renewed violence and Israeli killings of Palestinians in occupied West Bank », communiqué de presse, 27 janvier 2023.

⁵ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Israeli forces operation in Jenin », flash update n° 2, 4 juillet 2023.

les Palestiniens, dont des enfants et des personnes âgées, ainsi qu'une centaine de blessés.

10. Le nouveau Gouvernement israélien a poursuivi l'annexion de terres palestiniennes ⁶ à coup d'expulsions, de déplacements de populations, de confiscations de biens et d'expansion des colonies, mais aussi en transférant sa population civile dans le Territoire palestinien occupé. Israël a poursuivi ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en violation grave du droit international humanitaire et des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution [2334 \(2016\)](#). L'ancien Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Michael Link, a invariablement présenté les politiques et mesures discriminatoires d'Israël comme un système d'apartheid⁷ visant à perpétuer la domination sur le peuple palestinien et son oppression systématique. En juin, le Secrétaire général a demandé à Israël de revenir sur sa décision d'accélérer les activités d'implantation de colonies⁸. Durant le seul premier trimestre 2023, les autorités israéliennes ont démoli, contraint des personnes à démolir ou confisqué 290 structures appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Environ 93 % de ces démolitions ont été fondées sur l'absence de permis de construire, que les Palestiniens ont les plus grandes difficultés à obtenir des autorités israéliennes. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 43 structures ont été démolies en tout, dont des écoles financées par des donateurs internationaux à Massafar Yatta et à Isfay el-Fauqa.

11. En 2022, le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a enregistré le nombre le plus élevé de victimes palestiniennes depuis 2006⁹. Ce nombre a rapidement augmenté durant la première moitié de 2023 (voir le tableau ci-dessous). Au 7 août, le nombre de victimes en Cisjordanie avait dépassé le nombre total de victimes pour 2022. En outre, l'Organisation des Nations Unies a confirmé la hausse du nombre de violations graves commises contre les enfants palestiniens et israéliens en Cisjordanie, à Jérusalem-Est, à Gaza et en Israël¹⁰. Le HCDH a établi que cette tendance alarmante avait deux causes principales : la violence généralisée des colons israéliens et l'utilisation excessive de la force à l'égard des Palestiniens par les forces israéliennes¹¹. Les colons israéliens s'en sont pris régulièrement aux Palestiniens, notamment à des enfants en chemin vers l'école, ont attaqué et vandalisé des logements et des véhicules palestiniens, qu'ils ont détruit, et ont mis le feu à des oliviers. Les colons armés reçoivent le soutien actif des forces de sécurité israéliennes, qui les ont laissés faire usage de la violence ou n'ont rien fait pour les arrêter et qui ont systématiquement recouru en premier lieu à la force meurtrière contre les Palestiniens. La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a mis en garde contre le fait que ces actes pouvaient éventuellement constituer des exécutions extrajudiciaires et des

⁶ Nations Unies, ONU Info, « Greater protection needed for Palestinians amid rising violence, annexation threat », 30 mars 2023.

⁷ HCDH, « Israel's 55-year occupation of Palestinian Territory is apartheid – UN human rights expert », communiqué de presse, 25 mars 2022. Pour la définition de l'apartheid, voir la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

⁸ Farhan Haq, porte-parole adjoint du Secrétaire général, déclaration attribuée au porte-parole du Secrétaire général sur Israël et le Territoire palestinien occupé, 19 juin 2023.

⁹ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Statement by Lucia Elmi, acting Humanitarian Coordinator for the occupied Palestinian territory, on the alarming increase in violence and movement restrictions in the West Bank, including East Jerusalem », communiqué de presse, 18 octobre 2022.

¹⁰ [A/77/895-S/2023/363](#).

¹¹ HCDH, « Israel: UN experts condemn record year of Israeli violence in the occupied West Bank », communiqué de presse, 15 décembre 2022.

homicides volontaires, qui sont expressément interdits par le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève et le Statut de Rome.

Tableau

Victimes palestiniennes depuis 2022

	2022	2023 ^a
Cisjordanie	151	165
Gaza	30	31

Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

^a Du 1^{er} janvier au 7 août.

12. L'expansion des colonies israéliennes s'est accompagnée d'une augmentation des actes de violence commis par les colons à l'égard des Palestiniens, qui a entraîné des déplacements accrus. Il existe de nombreux exemples de cette tendance alarmante. En 2022, le nombre d'attaques de colons israéliens contre des Palestiniens en Cisjordanie a augmenté de 41 % par rapport à 2021. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait état de 849 attaques par des colons israéliens, dont 228 attaques qui ont fait des victimes palestiniennes en 2022, contre 496 attaques de colons en 2021. Lors de la rédaction du présent rapport, plus de 329 attaques avaient été commises par des colons israéliens, dont 112 avaient fait des victimes. Le 25 mai, la population d'Aïn Samia, à Ramallah, qui compte 178 Palestiniens, dont 78 enfants, a été obligée d'évacuer en raison d'actes d'intimidation et de violence de la part de colons.

13. Le 20 juin, à la suite d'une opération militaire israélienne menée dans le camp de réfugiés de Jénine, au cours de laquelle quatre Palestiniens ont été tués, des Palestiniens ont tué quatre Israéliens dans la colonie d'Eli, dans le Territoire palestinien occupé. Des groupes de colons armés ont ensuite mené des attaques en représailles dans plusieurs villages palestiniens, incendiant des biens et terrorisant les résidents de Loubban, Charqiyé et Sinjil, entre autres. À Termoussaaya, un Palestinien a été tué. L'armée israélienne n'a pas protégé les Palestiniens et a même aidé les colons¹². De même, les 26 et 27 février, des centaines de colons israéliens ont attaqué des Palestiniens dans la ville de Houara et dans les villages environnants, tuant un Palestinien à Zaatara. Les colons ont incendié des dizaines de logements, de magasins et de véhicules palestiniens en représailles de l'assassinat de deux Israéliens à Houara¹³. Les forces israéliennes étaient présentes mais n'ont pas interrompu l'attaque, qui a été qualifiée de « pogrom » par un responsable militaire israélien de haut rang. Un ministre du Gouvernement israélien a félicité les colons pour leur attaque et a demandé que la ville soit « anéantie ». Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland, a condamné l'incapacité d'Israël à protéger les civils palestiniens et demandé que les auteurs répondent de leurs actes¹⁴.

14. La Haute Cour de justice d'Israël a rejeté l'appel interjeté contre l'expulsion de communautés palestiniennes, notamment 12 groupes d'élèves comptant plus de

¹² Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, « Briefing by Special Coordinator Wennesland to the UN Security Council on Implementation of UNSCR 2334 (2016) », 27 juin 2023.

¹³ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of Civilians Report 14-27 February 2023 », 4 mars 2023.

¹⁴ Nations Unies, ONU Info, « Israel-Palestine: UN envoy gravely concerned over killings and retaliatory attacks », 27 février 2023.

1 150 résidents à Massafer Yatta¹⁵. L'activité d'implantation continue de menacer des quartiers palestiniens dans la zone d'Hébron et à Jérusalem-Est occupée, où Silwan est l'un des quartiers les plus touchés, 470 Palestiniens y ayant été menacés d'expulsion, souvent par des organisations de colons déposant des dossiers d'expulsion auprès de tribunaux israéliens. Le nombre de logements dont la construction a été approuvée sur des terres appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, a doublé en 2023 par rapport aux années précédentes¹⁶.

15. Le Conseil de sécurité a tenu quinze réunions sur la question de Palestine, dont cinq en dehors de son calendrier ordinaire. Dans son rapport le plus récent sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ([A/HRC/52/76](#)), le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait observer qu'il semblait exister une corrélation entre l'expansion des avant-postes et les attaques de colons contre les Palestiniens, sachant qu'un peu moins de 700 000 colons israéliens résidaient alors illégalement en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est¹⁷. Le 20 février, pour la première fois en neuf ans, le Conseil de sécurité a publié une déclaration présidentielle sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Dans cette déclaration, il a réaffirmé son soutien résolu en faveur d'une solution des deux États, s'est dit gravement préoccupé par l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et la « légalisation » des avant-postes de colonies, et a demandé la protection de la population civile dans le respect du droit international humanitaire¹⁸.

16. Face à l'inaction persistante au sein du Conseil de sécurité, le 30 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/247](#), dans laquelle elle a demandé à la Cour internationale de Justice d'émettre un avis consultatif sur le déni prolongé du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, sur la légalité de l'occupation du Territoire palestinien par Israël et sur les conséquences pour les tierces parties. En réponse, Israël a imposé des mesures punitives contre l'Autorité palestinienne, suscitant la condamnation généralisée de la communauté internationale.

17. La situation sur les lieux saints à Jérusalem-Est a empiré. Le 26 juillet, le Ministre de la sécurité nationale d'Israël, Itamar Ben-Gavir, et 1 700 de ses partisans se sont rendus au Haram el-Charif en violation du statu quo historique et juridique concernant les lieux saints à Jérusalem. De nombreux pays, y compris les États-Unis d'Amérique, ont publié des déclarations réaffirmant la nécessité de préserver le statu quo sur les lieux saints, jugeant inacceptables les actes qui empêchent de le préserver. Le 5 janvier, le Conseil de sécurité a convoqué une réunion d'urgence à la suite d'une autre visite du même ministre, accompagné par des forces de sécurité, au Haram el-Charif¹⁹. Dans une déclaration faite à cette réunion, le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique s'est dit préoccupé par la situation fragile sur les lieux saints et a mis en garde contre le risque de violence dans tout le Territoire palestinien occupé²⁰. Il a exhorté toutes les parties à respecter le statu quo et le rôle spécial joué par la Jordanie²¹. Les fêtes religieuses concomitantes du ramadan, de la Pâque juive et de Pâques ont une nouvelle fois été entachées par une violence accrue

¹⁵ HCDH, « UN experts alarmed by Israel High Court ruling on Masafer Yatta and risk of imminent forcible transfer of Palestinians », communiqué de presse, 16 mai 2022.

¹⁶ Voir [S/PV.9328](#).

¹⁷ Voir par. 5 et 13 du rapport.

¹⁸ [S/PRST/2023/1](#).

¹⁹ Voir [S/PV.9236](#).

²⁰ Voir [S/PV.9387](#).

²¹ Nations Unies, ONU Info, « UN working to reduce tensions following Israel minister's holy site visit », 5 janvier 2023.

et des tensions latentes. Le 4 avril, les forces israéliennes ont fait un usage disproportionné de la force pour évacuer la salle de prière Al-Qibli de la mosquée Al-Aqsa, en lançant des grenades incapacitantes, en commettant des actes de violence et en tirant des balles en caoutchouc à noyau métallique pour expulser les fidèles palestiniens qui résistaient. Les appels provocateurs d'extrémistes israéliens pour que les Juifs fassent des sacrifices rituels d'animaux sur les lieux saints ont aggravé davantage la situation. En outre, un nombre croissant d'attaques contre les Chrétiens et leurs lieux saints à Jérusalem a été signalé²².

18. Malgré la condamnation de la communauté internationale et les recommandations adressées à Israël afin qu'il mette un terme à la pratique de la détention administrative, le nombre de détenus palestiniens emprisonnés sans jugement ni mise en accusation a atteint son niveau le plus élevé depuis 2008. L'ONU a demandé à Israël de cesser la pratique arbitraire de la détention administrative, plusieurs rapporteurs spéciaux la décrivant comme un crime de guerre qui prive les personnes protégées d'un procès équitable. Selon le HCDH, 5 000 Palestiniens, dont 160 enfants, étaient détenus dans les prisons israéliennes. Environ 1 100 d'entre eux étaient en détention sans avoir été mis en accusation ni jugés²³. Certains prisonniers palestiniens ont entamé une grève de la faim pour protester contre les politiques de détention d'Israël. L'un d'eux, Khader Adnan, détenu à plusieurs reprises par Israël sans mise en accusation, a fini par mourir. La communauté internationale a condamné la détention en dehors de toute procédure régulière et l'expulsion de Salah Hammouri, avocat spécialiste des droits humains, en tant que violations du droit international humanitaire et de la quatrième Convention de Genève.

19. Israël a continué d'imposer des restrictions à la liberté de mouvement des Palestiniens dans tout le Territoire palestinien occupé, ce qui a eu des effets négatifs sur les moyens de subsistance de milliers de personnes et entravé le regroupement familial et l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux débouchés économiques. Des organisations de la société civile ont souligné que la politique de séparation des familles et le régime restrictif appliqué par Israël concernant les permis avaient des conséquences catastrophiques²⁴. Le 27 avril, pendant l'Eïd al-Fitr, les restrictions de mouvement se sont encore durcies à Jéricho, affectant quelque 50 000 résidents et visiteurs. Des fidèles chrétiens palestiniens se sont également vu refuser l'entrée dans l'église du Saint-Sépulcre pour la cérémonie orthodoxe du Feu sacré. L'Organisation mondiale de la Santé a signalé que les Palestiniens qui cherchaient à obtenir des soins de santé se heurtaient à des retards ou des refus arbitraires de soins du fait du régime des permis, des barrières de séparation, des points de contrôle et des routes à accès restreint, ainsi que du blocus de la bande de Gaza.

20. Le blocus terrestre, aérien et maritime qu'Israël impose depuis 16 ans à la bande de Gaza continue de limiter sérieusement l'accès des Palestiniens à des services et produits de première nécessité, y compris pour les hôpitaux, de compromettre les moyens de subsistance et de freiner le développement. La situation économique et humanitaire a continué de s'aggraver dans un contexte de restriction des importations et des exportations, de pénuries d'approvisionnement, de chômage élevé²⁵ et de

²² Voir [S/PV.9309](#).

²³ HCDH, « Special Rapporteur Says Israel's Unlawful Carceral Practices in the Occupied Palestinian Territory Are Tantamount to International Crimes and Have Turned it into an Open-Air Prison », 10 juillet 2023.

²⁴ Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, « Palestinian Rights Committee-Convened Consultations with Civil Society Organizations: 'The Ongoing Nakba in Gaza: Blockade, Dispossession and Denial of Rights' », résumé du Président, 27 avril 2023.

²⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian situation in Gaza », flash update n° 5, 16 mai 2023.

contamination de l'eau²⁶. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 2,1 millions de personnes dans le Territoire palestinien occupé, dont 58 % viennent de la bande de Gaza, avaient un besoin urgent d'aide humanitaire²⁷.

21. Entre les forces d'occupation israéliennes et les groupes armés palestiniens, la situation est demeurée très instable ; il y a eu plusieurs escalades des tensions, qui ont fait des victimes et des blessés ; des logements ont été endommagés et des familles ont été déplacées. Le 9 mai, Israël a tué trois membres du Jihad islamique palestinien ainsi que 10 membres de leurs familles, y compris des enfants. En réponse, des groupes armés palestiniens ont tiré des roquettes, ce qui a provoqué des représailles de la part d'Israël. Un cessez-le-feu a fini par être conclu mais Israël a ensuite fermé les points de passage d'Erez et de Kerem Shalom, ce qui a entravé l'accès humanitaire.

22. Les organisations de la société civile, dont les droits ont été régulièrement violés, ont été attaquées, harcelées et réduites au silence. Dans son dernier rapport²⁸, la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, a constaté que le Gouvernement israélien restreignait l'espace civique afin de délégitimer et de réduire au silence la société civile et tous ceux qui défendaient les droits des Palestiniens, y compris les Israéliens. Les autorités israéliennes ont recouru de plus en plus à la surveillance électronique et au contrôle des médias sociaux, notamment en installant illégalement des logiciels espions dans des téléphones portables afin d'espionner des civils palestiniens, des défenseurs des droits humains, des journalistes et des étudiants, de les arrêter et de les placer en détention pour des déclarations politiques publiées sur des plateformes de médias sociaux²⁹.

23. Le processus de paix au Moyen-Orient est au point mort depuis 2014. Le 19 mars, l'Égypte, Israël, la Jordanie, l'État de Palestine et les États-Unis se sont rencontrés à Charm el-Cheikh (Égypte) pour discuter d'engagements en faveur d'une désescalade des tensions, pour examiner la situation économique palestinienne et pour établir des mécanismes de lutte contre la violence et l'incitation à la violence. Cette réunion a eu lieu juste après une autre réunion tenue le 26 février à Aqaba (Jordanie), à laquelle les participants ont insisté sur des engagements analogues, y compris concernant le respect du statu quo historique sur les lieux saints à Jérusalem. Le 11 mai, les participants à une réunion ministérielle selon le format de Munich qui s'est tenue en Allemagne ont demandé aux parties d'honorer leurs engagements en faveur de la paix tels qu'ils avaient été convenus à Aqaba et à Charm el-Cheikh, et ont souligné la nécessité d'un processus politique réaliste. Toutefois, Israël a immédiatement désavoué les accords conclus et violé ses engagements.

24. Le 13 octobre, 14 factions palestiniennes, y compris le Fatah et le Hamas, ont signé la Déclaration d'Alger, dans laquelle elles ont reconnu l'Organisation de libération de la Palestine comme seule représentante légitime du peuple palestinien et présenté des plans relatifs aux élections palestiniennes. Le Secrétaire général s'est félicité de l'accord de réconciliation, soulignant qu'il pouvait contribuer à mettre fin à une scission qui durait depuis 15 ans.

²⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « 175,000 additional parents and children are getting access to safe drinking water in the Gaza Strip », 5 juin 2023.

²⁷ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Response Plan OPT, Humanitarian Programme Cycle 2023* (New York, 2023).

²⁸ HCDH, « The rights of civil society members are being violated by all entities in Israel and the Occupied Palestinian Territory, UN Commission of Inquiry says; Israeli Government restrictions intrinsically linked to occupation », communiqué de presse, 8 juin 2023.

²⁹ [A/HRC/53/22](#).

25. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'extrême dépendance de l'économie palestinienne à l'égard d'Israël entravait la croissance, malgré quelques signes de relèvement après la maladie à coronavirus (COVID-19)³⁰. Le chômage demeurait élevé en Cisjordanie (26 %), et la moitié de la population active de Gaza était sans emploi. La fermeture de la frontière entre Gaza et Israël empêchait 17 000 Palestiniens de se rendre sur leur lieu de travail.

26. La crise budgétaire que connaissait l'Autorité palestinienne se poursuivait à mesure que le soutien international reculait, sapant davantage sa capacité de fournir des services de première nécessité et de remplir ses obligations. Depuis novembre 2021, les agents du secteur public n'ont touché que des salaires partiels.

27. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue lui aussi de faire face à une grave crise financière, qui fait peser un risque élevé sur les moyens de subsistance des réfugiés de Palestine et sur la stabilité régionale. Selon le Commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, une décennie de sous-financement chronique a conduit à la menace d'un effondrement. Au début de 2023, le déficit financier était de 75 millions de dollars, et l'appel mondial lancé par l'Office afin de lever 1,6 milliard n'a permis d'en recevoir que 828,3 millions, dont 115,2 en nouvelles contributions³¹. La demande du Secrétaire général consistant à faire en sorte que l'UNRWA bénéficie d'un financement durable et prévisible est restée irréalisable, alors que les besoins des réfugiés de Palestine ont continué de croître. Le 11 mai, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fait état de graves déficits de financement qui pourraient se traduire par une baisse de l'aide accordée à plus de 200 000 Palestiniens et par un risque élevé qu'environ 60 % des résidents du Territoire palestinien occupé soient confrontés à la faim³².

28. Le 30 novembre, l'Assemblée générale a décidé de célébrer, pour la première fois, l'anniversaire de la Nakba. Dans sa résolution 77/23, l'Assemblée a prié la Division des droits des Palestiniens de célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la Nakba le 15 mai, notamment en organisant une manifestation dans la salle de l'Assemblée générale, qui a rassemblé un public nombreux. Le même jour, à l'occasion d'une réunion spéciale de haut niveau tenue par le Comité, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a fait une déclaration dans laquelle il a dénoncé les mesures prises pour faire délibérément obstacle à l'application des résolutions des organes de l'ONU et la souffrance accrue des Palestiniens, et s'est dit déterminé à prendre des mesures juridiques et diplomatiques pour réaliser les droits des Palestiniens et faire en sorte que les auteurs des crimes perpétrés par Israël contre le peuple palestinien répondent de leurs actes³³.

³⁰ TD/B/EX(72)/2.

³¹ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, « Pledges At Funding Conference Not Sufficient To Cover UNRWA Financial Requirements From September Onwards », communiqué de presse, 2 juin 2023.

³² Programme alimentaire mondial, « WFP operations in Palestine risk suspension due to funding shortfall », communiqué de presse, 11 mai 2023.

³³ Nations Unies, « Marking Anniversary of Nakba, President Tells Palestinian Rights Committee 'Tragedy Constitutes a Scar on Humanity' », communiqué de presse, 15 mai 2023.

Chapitre III

Mandat du Comité

29. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme destiné à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils avaient été déplacés, que l'Assemblée leur avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. Le mandat du Comité a considérablement évolué au fil des années, accordant peu à peu une plus grande place à la défense des droits inaliénables du peuple palestinien et à la mobilisation de l'aide. On trouvera de plus amples renseignements concernant le Comité sur le site Web de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat³⁴.

30. Le 30 novembre, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (résolution 77/22) et prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin pour exécuter son programme de travail (résolution 77/23) et de continuer à exécuter le programme d'information spécial du Département de la communication globale sur la question de Palestine (résolution 77/24). Les mandats du Comité, de la Division et du Département de la communication globale ne seront réexaminés que si nécessaire. Le rapport du Comité continuera d'être publié chaque année. L'Assemblée a également adopté la résolution 77/25, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », dans laquelle elle a réaffirmé le quasi-consensus international concernant les composantes d'un règlement juste, durable et global.

31. Les travaux du Comité s'accordent pleinement avec les décisions des principaux organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies que sont notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Cour internationale de Justice, ainsi qu'avec les travaux du Secrétaire général et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, avec lesquels il existe une collaboration étroite.

³⁴ www.un.org/unispal/fr.

Chapitre IV

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

32. Le Comité est composé de 25 États Membres représentant différents groupes régionaux : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du).

33. Les 24 observateurs du Comité sont l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bulgarie, la Chine, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Mauritanie, le Maroc, le Niger, le Qatar, la République arabe syrienne, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen, ainsi que l'État de Palestine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et l'Union africaine.

34. Le Bureau du Comité est élu chaque année et se compose de représentants permanents des membres du Comité. À sa 410^e séance, le 22 février, présidée par le Secrétaire général, le Comité a élu, à titre personnel, Cheikh Niang (Sénégal) Président, et Pedro Luis Pedroso Cuesta (Cuba), Arrmanatha Christiawan Nasir (Indonésie), Neville Melvin Gertze (Namibie) et Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) comme Vice-Présidents pour l'année. Ahmad Faisal Muhamad (Malaisie) a été élu Vice-Président et Rapporteur le 3 mai, à la 411^e réunion du Comité. Conformément à la pratique établie, l'État de Palestine participe aux travaux du Comité et du Bureau en qualité d'observateur.

35. Les tâches courantes du Comité sont assurées par le Bureau. Les membres du Bureau représentent le Comité à toutes les conférences internationales organisées par ce dernier, notamment en présidant et en animant certaines des sessions, ainsi que dans toutes les visites de délégations. En marge de ces conférences et au cours des visites, ils tiennent des réunions avec de hauts responsables des pays hôtes.

36. Les membres et les observateurs du Comité ont activement défendu les droits du peuple palestinien, notamment au Conseil de sécurité. Deux membres du Comité, l'Équateur et Malte, et un observateur, les Émirats arabes unis, siègent actuellement au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

B. Participation aux travaux du Comité

37. Comme les années précédentes, le Comité a invité tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs à participer à ses travaux. Les activités du Comité font régulièrement participer des organisations de la société civile, y compris des organisations israéliennes.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 77/22 et 77/23 de l'Assemblée générale

A. Introduction

38. Le Comité a exécuté son programme de travail afin de concrétiser les droits inaliénables du peuple palestinien, de mettre un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967 et de contribuer à la réalisation de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Ses activités sont pleinement conformes aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la question de Palestine, au programme sur les femmes et la paix et la sécurité, au programme de l'équipe de pays des Nations Unies, au droit international, y compris le droit humanitaire, aux instruments de défense des droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux objectifs de développement durable et à leur réalisation par l'État de Palestine. Le Comité ajuste constamment son programme de travail tel qu'il a été approuvé en fonction de l'évolution de la situation dans le Territoire palestinien occupé et concernant la question palestinienne en général.

39. Le Comité n'a épargné aucun effort pour soutenir les droits universellement reconnus d'un peuple occupé et le droit à l'autodétermination. À ces fins, il a mobilisé le corps diplomatique sur la question de Palestine dans le cadre de processus intergouvernementaux formels et informels, organisé des visites de délégations du Bureau et des réunions de sensibilisation ainsi qu'une retraite du Bureau et des activités de sensibilisation du public qui ont notamment pris la forme de conférences, de réunions, de tables rondes et de publications dans les médias, y compris les médias sociaux, avec l'appui du Département de la communication globale, fait la promotion de partenariats avec les gouvernements, les organes compétents du système des Nations Unies, y compris l'UNRWA, des organisations intergouvernementales, des organismes régionaux et des organisations de la société civile, et renforcé les capacités du futur État de Palestine. Il a officiellement invité tous les États Membres à participer activement à ces activités.

40. Les activités du Bureau ont notamment consisté à organiser des réunions sous divers formats, y compris des manifestations en personne, hybrides et virtuelles, ainsi que des visites de délégations du Bureau ailleurs qu'au Siège.

B. Mobilisation du corps diplomatique

41. Du 5 au 7 décembre, le Bureau a tenu sa retraite annuelle à Dakar afin de se pencher sur son programme de travail pour 2022 et d'examiner ses activités pour 2023. Il a également rencontré des responsables du Gouvernement sénégalais, notamment le Président de la République, le Chef de Cabinet, la Ministre des affaires étrangères et les présidents de l'Assemblée nationale et de la Commission des affaires étrangères. Enfin, il a eu des contacts avec des centres éducatifs et des groupes de réflexion dans le pays.

42. Le 22 février, lors d'une réunion présidée par le Secrétaire général, le Comité a élu cinq des membres de son Bureau pour 2023 et officiellement adopté son programme de travail pour 2023. Le 3 mai, le Représentant permanent de la Malaisie a été élu Vice-Président et Rapporteur.

43. Le 28 février, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens et avec la participation du Département de la communication globale, a tenu sa séance d'information annuelle à l'intention de 20 nouveaux représentants d'États Membres.

44. Le Président a conduit des délégations du Bureau lors d'une série de visites de sensibilisation. Il a participé à la quarante-neuvième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue à Nouakchott les 16 et 17 mars, et à la conférence de haut niveau organisée au Caire, le 12 février, par la Ligue des États arabes sur le thème « Jérusalem : résilience et développement ». Le Président s'est rendu en France, à Malte et en Suisse du 31 octobre au 4 novembre afin de rencontrer des responsables des ministères des affaires étrangères de ces pays. Le 17 octobre, à Ottawa, le Bureau a rencontré M^{me} Salma Zahid, membre du Parlement du Canada et du groupe d'amitié parlementaire Canada-Palestine. Le Comité a accueilli M^{me} Zahid à New York le 10 novembre.

45. Le Bureau a rencontré des représentants de membres élus du Conseil de sécurité à deux occasions. Le 20 février, il a rencontré des représentants des cinq États élus membres du Conseil pour 2023 et 2024 et le 9 mai, il a rencontré des représentants de chacun des dix membres élus du Conseil. Les participants ont eu des échanges de vues sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité et sur la promotion d'un horizon politique permettant de résoudre la situation tragique vécue par les Palestiniens, notamment par des efforts visant à relancer les négociations de paix entre Israël et l'État de Palestine.

46. Le Bureau a mené des campagnes d'information et de sensibilisation dans les médias traditionnels et sociaux. Le 30 septembre, il a condamné l'assassinat d'enfants palestiniens et les traumatismes auxquels ils sont exposés. Le 15 février, il a fait part de sa préoccupation concernant les mesures punitives prises par Israël contre l'Autorité palestinienne en réponse à la demande que l'Assemblée générale avait adressée à la Cour internationale de Justice afin que celle-ci rende un avis consultatif sur les conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et il a dénoncé la décision d'Israël de poursuivre l'implantation de colonies en Cisjordanie occupée. Le 24 février, il a condamné un raid des forces israéliennes à Naplouse ; le 5 avril, le Comité a condamné les violences commises par Israël contre des fidèles palestiniens sur les lieux saints de Jérusalem ; le 19 juin, il a condamné les raids conduits sur le camp de réfugiés de Jénine et la décision de construire plus de 4 000 nouveaux logements israéliens en Cisjordanie. Le 20 juin, le Président a condamné les actes de violence perpétrés par des colons extrémistes contre des communautés palestiniennes.

47. Le Comité a fait des déclarations lors des débats trimestriels du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, le 28 octobre, le 18 janvier, le 25 avril et le 27 juillet. Dans ces déclarations, il a souligné que la situation se détériorait dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et a demandé qu'une action collective soit menée pour réaliser la solution des deux États et concrétiser les droits du peuple palestinien, y compris les droits à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément au droit international et aux résolutions applicables des organes de l'ONU.

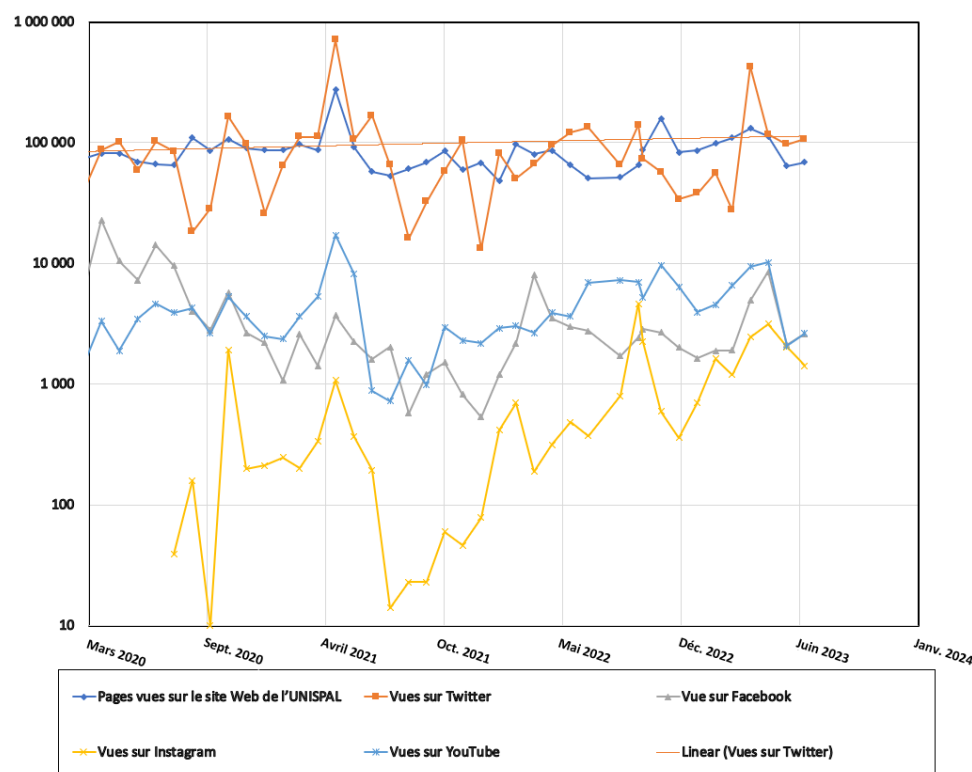
C. Activités de sensibilisation concernant la question de Palestine

48. Le Comité a continué de mener des activités de sensibilisation concernant la situation politique et humanitaire, ainsi que la situation en matière de droits humains, dans le Territoire palestinien, occupé, notamment le sort des femmes et des jeunes palestiniens, en facilitant la tenue de points d'information avec des experts ainsi que

des échanges d'idées sur des questions particulières lors de ses réunions virtuelles et présentielle, à l'occasion de manifestations parallèles et de conférences, ou encore par la diffusion de publications et d'informations via des plateformes de médias sociaux et sur son site Web. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le programme de travail pour 2023 vise principalement à mieux faire connaître la Nakba. Le site Web du Comité présente des informations détaillées sur chaque activité.

49. Pour atteindre un public plus large dans le monde, le Comité a étendu sa présence numérique, ses comptes Twitter, Facebook, YouTube et Instagram ayant enregistré une augmentation régulière du nombre de visiteurs et d'abonnés, ce qui témoigne d'une hausse de l'intérêt du public pour la question de Palestine, comme le montre la figure ci-dessous. En outre, en mai 2023, le Comité a créé un compte TikTok, qui a cumulé 3 162 vues en quelques mois seulement. À lui seul, le compte Twitter avait enregistré 1 215 nouveaux abonnés à la fin août (pour un total de 23 000), tandis que la liste de diffusion du Comité a atteint un total de 13 000 abonnés. Le site Web a été consulté 938 273 fois pendant la période considérée. Toutes les manifestations publiques organisées par le Comité sont diffusées sur la télévision en ligne des Nations Unies et sur les médias sociaux, où chacune est visionnée par des milliers de personnes. Le Comité a également organisé des campagnes de plaidoyer en ligne avant le renouvellement du mandat de l'UNRWA, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir par. 52) et la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Nakba (voir par. 57), qui ont donné lieu à une forte participation et qui ont été visionnées en ligne par un public nombreux.

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, statistiques relatives aux médias sociaux



Abréviation : UNISPAL, Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

50. Le 26 octobre, le Bureau a rencontré la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, ainsi que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Le 11 avril, il a rencontré le Président de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, puis, le 24 avril, le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de l'État de Palestine. Le 22 août, le Bureau a tenu sa réunion annuelle avec le Secrétaire général.

51. Le 3 novembre, le Président a participé au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient organisé par le Département de la communication globale, soulignant ainsi l'importance que les médias revêtent pour le Comité dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Le Président a insisté sur l'importance de la liberté de la presse et sur la nécessité de protéger les journalistes afin qu'ils puissent faire leur travail dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, le Président a rencontré des journalistes palestiniens originaires de Gaza, de Cisjordanie et du Liban qui avaient participé au programme annuel de formation Chirine Abou Aklé pour les journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle organisé par le Département de la communication globale (voir par. 76).

52. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Comité a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien le 29 novembre au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et le Chef de cabinet, celui-ci s'exprimant au nom du Secrétaire général, ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et la nécessité de redynamiser les efforts pour parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine. L'Observateur permanent de l'État de Palestine a lu un message du Président de l'État de Palestine. En outre, des orateurs du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'OCI et du Mouvement des pays non alignés ont fait des déclarations, de même que Shawan Jabarin, Directeur général d'Al-Haq, au nom des organisations de la société civile. Soixante-trois États Membres et dix organisations non gouvernementales ont participé à la manifestation, tandis que 44 États Membres ont envoyé des messages officiels de solidarité de la part des chefs d'État et de gouvernement. Dans chaque déclaration et message, il était demandé de mettre fin à l'occupation israélienne et de réaliser la solution des deux États. Des célébrations analogues ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne.

53. Une exposition virtuelle intitulée « La Palestine à travers son peuple : portraits de Palestiniens », dédiée à la mémoire de la journaliste palestinienne Chirine Abou Aklé, a été inaugurée dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

54. Le 8 novembre, le Comité a tenu des consultations virtuelles à huis clos avec des organisations de la société civile sur le thème « Promouvoir l'établissement des responsabilités dans le Territoire palestinien occupé ». Les participants, parmi lesquels figuraient des représentants d'organisations de la société civile de l'État de Palestine, d'Israël et des États-Unis, ainsi que des membres et observateurs du Comité, ont dit que l'établissement des responsabilités dans le Territoire palestinien occupé était essentiel pour mettre fin à l'occupation israélienne et faire respecter le droit international.

55. Le 15 mars, le Comité a organisé une manifestation virtuelle sur le thème « Souvenirs de la Nakba et ses effets sur les Palestiniens » en marge de la soixante-septième session de la Commission de la condition de la femme. Nadine Sayegh,

autrice du livre *Oranges from Jaffa*, y a évoqué les répercussions durables de la Nakba sur la vie de millions de Palestiniens depuis leur déplacement et leur déposssession en 1948. La manifestation a également offert au Comité une plateforme sur laquelle réaffirmer son soutien aux droits des femmes palestiniennes dans le cadre des mécanismes internationaux, notamment la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

56. Le 27 avril, le Comité a tenu une consultation virtuelle à huis clos, selon la règle de confidentialité de Chatham House, avec des organisations de la société civile sur le thème « La Nakba en cours à Gaza : blocus, dépression et déni de droits ». Des représentants d'organisations de la société civile de l'État de Palestine, d'Israël et des États-Unis y ont participé, ainsi que des membres du Comité et des observateurs. Les participants se sont principalement penchés sur la Grande Marche du retour et ses retombées, sur la violation du droit au retour des réfugiés palestiniens, sur les restrictions au regroupement familial imposées par Israël et sur l'accès aux soins de santé à Gaza.

57. Le 15 mai, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, le Comité, conformément à la résolution 77/23 de l'Assemblée générale, a célébré le soixante-quinzième anniversaire de la Nakba au Siège de l'Organisation. Le Président, le Président de l'État de Palestine, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et une personne représentant une organisation de la société civile ont prononcé des allocutions lors d'une réunion de haut niveau du Comité organisée à cette occasion. Des représentants de groupes régionaux ont lu des déclarations de soutien et le Commissaire général de l'UNRWA a souligné, dans un message vidéo, les besoins critiques des réfugiés palestiniens. Après la réunion, une manifestation commémorative spéciale, ouverte au public, s'est tenue dans la salle de l'Assemblée générale, qui était comble. Cette manifestation, qui a été diffusée en direct, a permis de faire connaître dans le monde entier les effets continus de la Nakba sur le peuple palestinien et l'appel persistant en faveur d'un règlement juste de la question de Palestine. Un message vidéo du Président de l'Assemblée générale a été suivi d'une expérience immersive de la Nakba avec un concert en direct et la présentation de photographies, d'enregistrements vidéo et de témoignages.

58. Le 22 mai, des membres du Bureau ont rencontré des représentants d'organisations de la société civile palestinienne et le Groupe de travail Israël-Palestine basé à New York afin d'examiner la situation dans le Territoire palestinien occupé et les récents rapports dans lesquels il a été conclu que les Palestiniens vivant dans le Territoire palestinien occupé étaient victimes d'apartheid. Les représentants des organisations de la société civile ont demandé le rétablissement du Comité spécial contre l'apartheid. Le Bureau a continué d'apporter son soutien au mandat de l'UNRWA par ses déclarations régulières et par ses échanges avec tous les États Membres. Le 13 octobre, le Président a rencontré le Directeur du Bureau de représentation de l'UNRWA à New York pour se pencher sur le renouvellement du mandat de l'Office, y compris une campagne de plaidoyer du Comité à cet égard (voir par. 49). Le 30 mai, le Bureau a rencontré le Commissaire général pour discuter de la crise financière que connaît l'Office dans la perspective de la conférence des donateurs en soutien à l'UNRWA, qui s'est tenue le 2 juin. Le 18 juillet, le Bureau a rencontré le Directeur de cabinet de l'UNRWA pour examiner le mandat et la viabilité de l'Office.

59. Le 20 juillet, le Comité et l'OCI ont tenu une conférence virtuelle sur « les effets des politiques d'implantation israéliennes sur la population palestinienne à Jérusalem », à laquelle ont participé des représentants de la société civile de l'État de Palestine, d'Israël et des États-Unis, qui ont abordé différents motifs de

préoccupation, y compris les processus judiciaires israéliens et l'utilisation de la base de données des entreprises facilitant l'implantation de colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé aux fins de la mobilisation économique. Un Palestinien expulsé a illustré les problèmes persistants d'expulsion illégale à Jérusalem-Est³⁵.

60. Le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, qui fonctionne désormais depuis vingt-neuf ans, demeure une ressource indispensable pour les diplomates, les chercheurs et le grand public, avec environ 100 000 pages vues chaque mois. Il contient plus de 42 496 documents et constitue le recueil en ligne le plus fourni et le plus complet sur la question. La collection englobe tout à la fois les documents les plus récents des Nations Unies et des documents rares datant de plusieurs décennies. En outre, ces documents sont de plus en plus souvent diffusés en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, en plus de l'anglais.

61. En collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, la Division des droits des Palestiniens a continué d'améliorer l'accessibilité d'UNPal, un dialogueur fondé sur l'intelligence artificielle créé pour le site Web de l'UNISPAL.

62. Outre son mandat de suivi, le Comité a produit plusieurs publications diffusées par la Division des droits des Palestiniens. Elles comprennent notamment une publication hebdomadaire sur l'action des ONG relative à la question de Palestine, des bulletins mensuels rassemblant tous les documents officiels des organes de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales ayant trait à la question de Palestine, des lettres d'information trimestrielles sur les activités du Comité, un recueil annuel de tous les rapports de l'ONU sur la question de Palestine et un recueil annuel de toutes les résolutions publiées par les organes de l'ONU sur la question de Palestine.

63. À la demande du Bureau des affaires juridiques, la Division des droits des Palestiniens a aidé le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix à produire un dossier contenant plus de 9 000 documents des organes délibérants de l'ONU provenant de la base de données du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, pour présentation à la Cour internationale de Justice en lien avec l'avis consultatif demandé dans la résolution [77/247](#) de l'Assemblée générale.

64. Les publications du Comité ont été distribuées à une liste de diffusion croissante de plus de 13 000 abonnés, dont des bibliothèques de recherche, des universités et d'autres acteurs clés tels que des personnalités politiques, des membres du corps diplomatique, des étudiants, des professeurs d'université, des ONG, des organisations intergouvernementales et des journalistes, ainsi que des personnalités en vue et des leaders d'opinion. Toutes les publications du Comité figurent sur son site Web.

65. À l'appui des activités de sensibilisation menées au niveau mondial par le Comité et avec le soutien de l'OCI, le Bureau a distribué 2 724 brochures d'exposition des Nations Unies dans le monde, y compris aux États Membres et aux bureaux de l'ONU. Les versions électroniques des brochures ont été consultées par 9 362 visiteurs. Les brochures ont été reproduites en anglais et en arabe, et sont en cours de traduction en espagnol et en français afin de toucher un public encore plus nombreux.

³⁵ Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, « Impact of Israeli Settlement Policies on the Palestinian Population in Jerusalem », résumé du Président, 20 juillet 2023.

D. Coopération avec les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies

66. Le Comité a continué de coopérer avec les organisations intergouvernementales. L'OCI a continué de soutenir la Conférence internationale annuelle sur la question de Jérusalem, organisée en coopération avec le Comité. La Ligue des États arabes, l'OCI et l'Union africaine ont régulièrement assisté aux réunions du Comité en qualité d'observateurs et pris part à ses travaux. Le Président a participé à certaines des principales manifestations organisées par la Ligue des États arabes et l'OCI (voir par. 44).

67. Dans le cadre de ses activités, le Comité, par l'intermédiaire de la Division des droits des Palestiniens, a poursuivi sa coopération de longue date avec les entités du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays des Nations Unies, l'UNRWA, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de la communication globale (y compris les centres d'information des Nations Unies), le Conseil des droits de l'homme et le HCDH, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'École des cadres du système des Nations Unies.

68. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec les organisations non gouvernementales dans la défense des droits du peuple palestinien. Des représentants d'organisations de la société civile, y compris celle d'Israël, ont été invités à assister à toutes les manifestations publiques du Comité (voir par. 54 à 59). Des représentants de la société civile ont été invités à prendre la parole à la réunion spéciale que le Comité a tenue le 29 novembre pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et à la réunion de haut niveau qu'il a tenue le 15 mai pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la Nakba.

69. Les organisations non gouvernementales ont continué de demander leur accréditation auprès du Comité. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux organisations au total avaient été accréditées pendant la période considérée afin de collaborer avec le Comité dans l'accomplissement de son mandat.

E. Renforcement des capacités

70. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [77/23](#), le Comité a continué de proposer des possibilités de formation pour renforcer les capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine et évaluer l'impact de ses programmes. Après la levée des restrictions liées à la COVID-19, il a continué de privilégier les formations hybrides (en ligne et en présentiel).

71. En collaboration avec l'UNITAR, le Comité a appuyé la participation de quatre femmes diplomates du Ministère des affaires étrangères et des expatriés de l'État de Palestine à un cours de formation sur la rédaction de discours du 17 octobre au 13 novembre. Ce cours a permis de renforcer les capacités de chacune des diplomates qui exercent des fonctions faisant appel à des qualités en matière d'écriture de discours et de prise de parole en public.

72. Du 24 octobre au 2 décembre, le Comité a mené son programme annuel de renforcement des capacités dans le domaine de la diplomatie multilatérale, d'une durée de six semaines, pour deux femmes diplomates de carrière. Le programme, qui

a eu lieu à New York pendant la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, a permis aux participantes d'améliorer leur connaissance de la diplomatie multilatérale et des questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement et de mieux comprendre les faits récents régionaux et mondiaux qui sont au cœur des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

73. Le Comité a organisé un séminaire à huis clos sur la légalité de l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le séminaire, qui s'est tenu à Genève du 7 au 9 février, a rassemblé des spécialistes de renom dans les domaines du droit international et des droits humains ainsi que des diplomates palestiniens.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de la communication globale en application de la résolution 77/24 de l'Assemblée générale

74. Conformément à la résolution 77/24 de l'Assemblée générale du 30 novembre 2022, le Département de la communication globale a continué à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine.

75. Le Département a tenu son Séminaire international annuel des médias sur la paix au Moyen-Orient les 3 et 4 novembre à Genève. Des journalistes, des experts des médias, des groupes de réflexion, des diplomates et des universitaires originaires d'Israël, de l'État de Palestine, de la Suisse et des États-Unis ont participé à cette manifestation pour débattre de trois thèmes : « Honorer l'héritage de Chirine Abou Aklé : protéger les journalistes qui couvrent le conflit », « Histoires oubliées dans le conflit israélo-palestinien : comment l'actualité politique éclipse la couverture des défis économiques » et « Jeunes journalistes : opportunités et défis ».

76. Du 8 novembre au 9 décembre, le Département a organisé son programme annuel de formation Chirine Abou Aklé pour les journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle organisé à New York et à Washington. Six journalistes palestiniens ont reçu une formation pratique sur des sujets liés aux médias. En outre, ils ont rencontré des hauts fonctionnaires de l'ONU, des représentants d'Al-Jazira, de l'Union européenne de radiodiffusion et de l'Institut du Moyen-Orient, le président du Comité et l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

77. Le Département a poursuivi la mise à jour de la page Web consacrée à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien dans les six langues officielles et a apporté un soutien technique au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine.

78. Les équipes du Département qui sont chargées des informations multimédias et multilingues ainsi que des médias sociaux ont assuré la couverture des activités et manifestations connexes³⁶.

79. La Section des communiqués de presse a publié 80 communiqués, en anglais et en français, liés à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient, y compris des communiqués de presse concernant les déclarations et messages du Secrétaire général, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité.

80. ONU Info a produit près de 400 articles et reportages sur le sujet dans les six langues officielles, ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais. L'unité arabe d'ONU Info, par exemple, a produit un reportage intitulé « Regarder l'occupation dans les yeux »³⁷ sur les auditions publiques tenues par la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël.

81. La Section des retransmissions vidéo de l'ONU a notamment publié 28 séries de films sur les droits inaliénables du peuple palestinien, les remarques faites par le Président de l'État de Palestine lors du débat général de l'Assemblée générale ainsi que des récits de personnes déplacées dans leur propre pays et de réfugiés. Les vidéos ont été retransmises par des diffuseurs de plus de 50 pays, y compris le service arabe

³⁶ Nations Unies, « The West-Eastern Divan Ensemble performs at UN headquarters ».

³⁷ Voir news.un.org/ar/story/2023/03/1119152.

de la British Broadcasting Corporation, i24 News et les services en arabe et en anglais de France 24.

82. Le Département a continué, dans les principaux comptes de médias sociaux de l'ONU, qui rassemblent 67,5 millions d'abonnés, de donner des informations actualisées sur la question de Palestine et de promouvoir les manifestations organisées par le Comité, dans chacune des six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais. Ces efforts de promotion ont drainé des visiteurs vers le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et les comptes du Comité sur les médias sociaux. Les informations et contenus ont également été mis à disposition du public sur le forum Trello consacré à la question de Palestine et géré par le Département³⁸.

83. La Section des services aux visiteurs a poursuivi son action de sensibilisation dans le cadre de l'exposition permanente « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine », qui est inscrite dans le parcours des visites guidées de l'ONU. Au cours de la période considérée, plus de 150 000 visiteurs ont vu l'exposition. À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Groupe des expositions a facilité le lancement de l'exposition virtuelle « La Palestine à travers son peuple : portraits de Palestiniens », qui a été vue environ 3 000 fois (voir par. 53).

84. Le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse a collaboré avec l'UNRWA pour faire en sorte qu'un jeune innovateur palestinien, Yassir Al Ostath, puisse participer à la session intitulée « accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la pleine mise en œuvre du Programme 2030 avec et pour les jeunes » au forum de la jeunesse du Conseil économique et social pour 2023, qui s'est tenu du 25 au 27 avril.

85. Les centres d'information des Nations Unies, notamment ceux d'Ankara, de Canberra, de Lusaka, de Manama, de Moscou, de Nairobi et de Rabat, ont célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien en organisant de nombreuses manifestations commémoratives en collaboration avec des fonctionnaires et des ambassades locales.

86. Le Centre d'information des Nations Unies au Caire a fourni un appui médiatique au lancement du rapport de la CNUCED sur la Palestine, notamment en organisant une conférence de presse dans ses locaux en septembre 2022.

87. Le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale a fourni un appui médiatique au Bureau de représentation de l'UNRWA en Europe durant la visite du Commissaire général au Saint-Siège et en Italie en mai 2023.

88. Le Département a animé la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Nakba qui a eu lieu dans la salle de l'Assemblée générale, les équipes du Département chargées de l'information et des médias sociaux assurant la couverture de l'événement et des manifestations connexes sur leurs plateformes multimédias. Le 24 mai, le Centre d'information des Nations Unies à Lusaka, avec l'appui du Bureau de la Coordinatrice résidente au Mozambique, a organisé une séance de visionnage de la manifestation commémorative. Parmi les participants se trouvaient notamment des hauts fonctionnaires, des membres du corps diplomatique et des jeunes venant de six universités. La manifestation a permis de voir une exposition virtuelle, les points forts de l'événement organisé au Siège ainsi qu'un film intitulé « Sands of sorrow ». Du 27 au 31 mai, le Centre d'information des Nations Unies à Jakarta, en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et la Bibliothèque nationale d'Indonésie, a organisé une exposition à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Nakba

³⁸ Disponible à l'adresse suivante : trello.com/b/772QZEh1/question-of-palestine.

afin d'informer les visiteurs sur le contexte historique de la question de Palestine et sur la Nakba et ses conséquences.

Chapitre VII

Conclusions et recommandations du Comité

89. Pour élaborer les recommandations ci-après, le Comité a pris en compte les délibérations tenues lors de ses séances et des réunions du Bureau, les exposés présentés, les activités de sensibilisation, les conférences internationales et les manifestations réunissant États Membres, organisations de la société civile et organisations régionales.

A. Action du Comité concernant le conflit et les violations des droits humains

90. Le Comité condamne les violations récurrentes des droits humains commises par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, telles qu'elles sont amplement documentées par les organisations internationales, y compris l'ONU et ses mécanismes chargés des droits humains, ainsi que par des organisations de défense des droits humains, y compris en Israël. Il demande qu'il soit immédiatement mis fin au recours excessif à la force meurtrière par les forces israéliennes et les colons armés contre les civils palestiniens, y compris les enfants, qui a fait un nombre sans précédent de morts et de blessés. Le Comité réaffirme que les tirs aveugles de roquettes en direction d'agglomérations israéliennes sont interdits par le droit international humanitaire et qu'ils doivent cesser immédiatement.

91. Le Comité condamne les mesures punitives imposées par le Gouvernement israélien dans le but de perpétuer l'occupation, d'affaiblir l'Autorité palestinienne et de réprimer le peuple palestinien. Il déplore la forte hausse de la violence et de la terreur contre les Palestiniens par des colons armés israéliens. Le Comité demande à Israël de revenir immédiatement sur les mesures prises contre l'Autorité palestinienne, de désarmer les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé et d'assurer la protection des civils palestiniens, comme le demandent le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) et l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/20, et conformément aux obligations qu'il tient du droit international humanitaire.

92. Le Comité demande aux responsables gouvernementaux israéliens de cesser leurs provocations, leurs discours et leurs incitations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de ne plus donner leur assentiment voire leur appui, notamment de la part de l'armée israélienne, aux attaques de colons contre des Palestiniens et à la destruction de logements de Palestiniens et de leurs moyens de subsistance. Il demande également aux chefs politiques, religieux et communautaires de rejeter les discours de haine et la violence et de s'élever contre ceux qui s'emploient à enflammer la situation.

93. Le Comité recommande fortement que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les coupables répondent de leurs actes, y compris par des mandats d'arrêt de la Cour pénale internationale, parce qu'Israël a fait fi de sa responsabilité d'enquêter sur les actes constituant de graves atteintes au droit international humanitaire et des violations flagrantes des droits humains des Palestiniens et de poursuivre leurs auteurs, qu'ils soient ses propres agents ou des tiers.

94. Le Comité prie Israël d'honorer ses obligations au titre du droit international humanitaire et du droit des droits humains et demande que soit pleinement respecté le statu quo sur les lieux saints à Jérusalem, y compris le statu quo historique et juridique à l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, le rôle particulier joué par la Jordanie étant reconnu. Le Comité dénonce le harcèlement des fidèles musulmans et le nombre

croissant d'attaques contre les chrétiens et leurs symboles religieux à Jérusalem, et exhorte Israël à veiller à ce que les musulmans et les chrétiens puissent pratiquer pacifiquement leur religion respective sans crainte de violence. Le Comité demande également que soient prises des mesures spéciales pour prévenir de futures provocations lors des fêtes religieuses musulmanes et chrétiennes.

95. Le Comité souligne la gravité des conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/76/871-S/2022/493](#)) en lien avec la situation des enfants palestiniens et demande que des mesures soient prises pour protéger les enfants et prévenir les graves violations contre eux. Il exhorte les forces d'occupation israéliennes et les groupes armés palestiniens à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire et le droit des droits humains et à faire en sorte que les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution soient respectés lors de toute opération militaire.

96. Compte tenu de la poursuite et de l'aggravation de la violence commise par Israël et de l'utilisation disproportionnée de la force militaire, y compris au moyen de frappes aériennes et d'opérations au sol ciblant des zones civiles densément peuplées, le Comité prie instamment le Secrétaire général et les mécanismes des droits humains concernés, y compris la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de prendre des mesures compatibles avec leur mandat et conformes à leurs conclusions et d'envisager d'inscrire sur une liste les parties impliquées dans des violations commises à l'égard de civils, y compris les femmes et les enfants, en guise de mesure dissuasive, afin de protéger la vie des civils.

B. Action du Comité concernant l'annexion et les activités de peuplement

97. Le Comité est gravement préoccupé par l'objectif affiché du Gouvernement israélien d'accroître considérablement le nombre de colons en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, en désignant explicitement ces territoires sous l'appellation « terre d'Israël », contrairement au droit international, à d'innombrables résolutions des organes de l'ONU et au consensus international sur la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Le Comité soutient les demandes formulées par le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale afin que cessent ces activités illégales, y compris l'expropriation et la spoliation des terres palestiniennes et la démolition de logements et de biens palestiniens.

98. Le Comité réaffirme que l'annexion de toute partie du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale. Il demande aux autorités israéliennes de cesser tous les agissements visant à modifier la composition démographique, le statut et le caractère du Territoire palestinien occupé, et de respecter scrupuleusement ses obligations juridiques internationales. En compromettant systématiquement la possibilité d'établir un État de Palestine indépendant, viable, souverain et d'un seul tenant, ces mesures illégales de colonisation, compromettent les chances de parvenir à la solution des deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et la résolution [77/26](#) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

99. Le Comité prie instamment le Gouvernement israélien de cesser de saisir des terres palestiniennes, de ne plus procéder à des démolitions, y compris de structures financées par des donateurs, et de mettre fin à toutes les expulsions et déplacements forcés de Palestiniens, en particulier dans la zone C de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est. L'annonce récente par la Puissance occupante d'une augmentation considérable

du nombre d'unités de peuplement construites, ses tentatives visant à « légaliser » rétroactivement les avant-postes illégaux et sa décision de permettre aux colons de s'implanter dans des logements qui avaient été abandonnés pour reprendre les activités de peuplement sont particulièrement préoccupantes et doivent impérativement être mises en échec.

C. Action auprès du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée Générale et du Conseil des droits de l'homme

100. Le Comité partage la position du Secrétaire général sur la question de Palestine, qui est fondée sur le droit international et sur de nombreuses résolutions des organes de l'ONU, et le prie instamment de continuer d'user de ses bons offices pour rechercher un règlement juste de la question de Palestine.

101. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de veiller à l'application des paramètres pour la paix énoncés de longue date dans les résolutions des organes de l'ONU sur la question, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil et la résolution [77/25](#) de l'Assemblée, y compris en faisant en sorte que les États Membres et les organisations intergouvernementales prennent des mesures concrètes pour s'acquitter des obligations découlant de ces résolutions, la première d'entre elles consistant à faire une distinction entre Israël et les territoires qui sont restés sous son occupation depuis 1967, ainsi que l'obligation de ne pas aider, soutenir ou reconnaître comme légitimes les mesures illégales prises par la Puissance occupante dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

102. Le Comité prie le Secrétaire général de continuer de présenter par écrit ses rapports au Conseil sur l'application de la résolution [2334 \(2016\)](#) et, conformément au paragraphe 5 de la résolution, d'y inclure des références à l'application de ses dispositions par les États Membres. Conformément au paragraphe 11 de la résolution, le Comité demande également au Conseil d'examiner les moyens concrets de faire pleinement appliquer ses résolutions sur la question, y compris le recours à des sanctions contre les États et les entités privées qui violent les résolutions du Conseil.

103. Le Comité encourage le Conseil de sécurité et le Quatuor pour le Moyen-Orient à s'efforcer sans relâche de redynamiser le processus de paix et à rechercher des mécanismes multilatéraux visant à relancer le dialogue indispensable entre la Palestine et Israël, essentiel à la promotion d'un règlement juste du conflit.

104. Le Comité souscrit aux conclusions de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, selon lesquelles la discrimination dont sont victimes les Palestiniens et la poursuite de l'occupation du territoire palestinien sont les principales causes des tensions, de l'instabilité et du conflit qui se poursuivent dans la région. Le Comité se dit très préoccupé concernant la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris les saisies de terres, les assassinats illégaux, les déplacements forcés, les restrictions de mouvement et le déni des droits humains des Palestiniens. Il faut d'urgence examiner de près ces actes, qui s'apparentent à l'apartheid en droit international, et prendre des mesures pour protéger les droits humains.

105. Le Comité fait observer que toute initiative visant à parvenir à un règlement juste de la question de Palestine doit avant toute chose tenir compte des droits et aspirations légitimes du peuple palestinien, faire participer les dirigeants palestiniens et être fondée sur la solution des deux États, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

106. Le Comité se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale d'appliquer la recommandation figurant dans le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël (A/77/328), qui consiste à adresser d'urgence à la Cour internationale de Justice une demande d'avis consultatif sur les conséquences juridiques du refus persistant d'Israël, entre autres, de mettre fin à son occupation du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, le Comité demande au Conseil de sécurité d'envisager de prendre de nouvelles mesures, conformément à la demande formulée au paragraphe 92 b) du rapport, pour exiger qu'Israël mette fin immédiatement à son occupation permanente.

107. Le Comité insiste sur le fait que le blocus aérien, terrestre et maritime de Gaza, ainsi que toutes les restrictions imposées par la Puissance occupante, doivent être levés conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, et prie instamment la communauté internationale de traiter la situation critique du peuple palestinien davantage sous l'angle des droits humains plutôt que selon une approche humanitaire.

D. Activités de sensibilisation et d'information auprès de la communauté internationale et de la société civile

108. Le Comité demande aux organisations régionales, en particulier la Ligue des États arabes, l'Union européenne, le Mouvement des pays non alignés et l'OCI de jouer un rôle actif sur le plan politique pour mettre un terme à l'annexion et contribuer à mettre fin à l'occupation et à parvenir à un règlement équitable de la question de Palestine. Tout règlement global passera par une approche régionale, telle que celle qui est présentée dans l'Initiative de paix arabe.

109. Le Comité soutient pleinement les efforts que déploient l'Algérie, l'Égypte et d'autres États Membres, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, afin de promouvoir le calme et une paix juste et durable concernant la question de Palestine. Il félicite le Gouvernement algérien des efforts qu'il a consentis pour promouvoir l'unité palestinienne et salue la Déclaration d'Alger du 13 octobre 2022, qui constitue une étape cruciale vers la réconciliation intra-palestinienne et l'établissement d'une direction palestinienne unifiée. En outre, le Comité encourage l'organisation d'élections pour renforcer la démocratie et les institutions démocratiques dans l'État de Palestine et dans l'administration palestinienne.

110. Le Comité se félicite également des recommandations formulées dans le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et en Israël, qui a été présenté le 8 juin au Conseil des droits de l'homme. Il prie instamment les États Membres d'examiner attentivement l'utilisation faite par Israël des lois antiterroristes pour désigner des organisations de la société civile palestinienne comme organisations terroristes et pour restreindre leur financement, en vue de les délégitimer et de les isoler, d'entraver leurs activités et de mettre fin aux financements et soutiens internationaux dont elles bénéficient.

E. Action des États Membres et des organisations régionales

111. Le Comité demande aux États Membres et aux organisations régionales de faire pression sur Israël, Puissance occupante, pour qu'il s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe en droit international de protéger les civils palestiniens et entame un processus constructif de négociation conduisant à l'établissement d'un État de

Palestine indépendant et viable, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

112. Le Comité estime que les décisions unilatérales prises par des États Membres de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y transférer leurs ambassades depuis Tel-Aviv sont nulles et non avenues, car elles violent les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [476 \(1980\)](#), [478 \(1980\)](#) et [2334 \(2016\)](#). Le Comité salue la décision prise par certains États Membres de revenir sur leur reconnaissance de Jérusalem-Ouest comme capitale d'Israël et de se ranger au consensus international à cet égard, et demande aux autres États Membres de revenir sur toute décision similaire.

113. Le Comité salue l'actualisation que le HCDH a faite le 30 juin de la base de données des entreprises commerciales impliquées dans certaines activités liées aux colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé.

114. Le Comité prend note du déficit de financement alarmant que connaît l'UNRWA et réitère la demande faite par le Secrétaire général pour que les États Membres accordent à l'Office un financement prévisible, durable et suffisant pour aider les réfugiés de Palestine. Le Comité fait observer qu'une aggravation de la situation financière de l'Office et l'interruption de ses opérations indispensables pourraient avoir de graves conséquences humanitaires, politiques et sécuritaires pour la région et au-delà.

115. Le Comité prie instamment les États Membres de reconnaître officiellement l'État de Palestine afin de promouvoir la solution des deux États. Il leur demande de contribuer à la stabilité budgétaire du Gouvernement palestinien et de renforcer les institutions palestiniennes, afin d'améliorer la situation économique et sociale de la population dans l'État de Palestine. Le Comité fait également observer que les efforts déployés par les parties et la communauté internationale afin de stabiliser et d'améliorer les conditions qui prévalent sur le terrain doivent être liés à un cadre politique crédible afin de parvenir au règlement juste et global du conflit.

116. Le Comité continuera d'encourager tous les défenseurs de la solution des deux États à contribuer à la reprise de négociations constructives afin de parvenir à un règlement pacifique sur la base des paramètres internationaux adoptés de longue date pour une solution juste. Il s'engage à continuer de plaider en faveur d'initiatives qui soutiennent cet objectif, y compris en organisant une conférence de paix internationale conduisant à la solution des deux États.

F. Action du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies

117. Le Comité exprime sa gratitude à la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour le soutien qu'elle apporte à ses travaux. Il demande à la Division de continuer de lui apporter un appui fonctionnel et des services de secrétariat pour l'accomplissement de toutes les tâches relevant de son mandat. Le Comité encourage la Division à poursuivre ses efforts de diffusion des informations sur la question de Palestine en communiquant plus largement et en faisant la promotion du multilinguisme sur son site Web et sur les plateformes de réseaux sociaux. Il demande également à la Division de continuer à mettre en œuvre des projets, notamment de renforcement des capacités des fonctionnaires de l'État de Palestine, qui favorisent l'inclusion et l'équilibre entre les genres et qui encouragent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire entre les pays et les organisations régionales et sous-régionales.

118. Le Comité demande la poursuite du programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale, qui a largement contribué à informer les médias et le grand public.

23-14967 (F) 140923 150923

